



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c E-15.1.0.1), la Municipalité de Chelsea désire aviser la population que le règlement suivant sera adopté au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 avril 2022, à 19 h, laquelle se tiendra par conférence audiovisuelle par le biais de la plateforme numérique Zoom, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-22 : RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Les objectifs principaux dudit règlement sont les suivants :

1. Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Chelsea.
2. Les membres du conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Chelsea. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

De plus, ledit règlement traitera des conflits d'intérêts, cadeaux – dons, devoirs de discrétion, utilisation des ressources – du nom – des marques ou armoiries ou logo, affaires avec la Municipalité, respect des mécanismes de décision – la civilité - relations avec les membres du conseil, les employés et les citoyens – processus d'embauche, participation à des séances de formation – serment de la personne élue, mécanisme d'application et de contrôle, l'après mandat et la révision des règles édictées – Code d'éthique et de déontologie.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 16^e jour du mois de mars 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier



CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF HULL
MUNICIPALITY OF CHELSEA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PUBLIC NOTICE

Pursuant to section 12 of the *Municipal Ethics and Good Conduct Act* (CQLR c E-15.1.0.1), the Municipality of Chelsea wishes to advise that the following By-law will be adopted at the ordinary session held on April 5, 2022, at 7 pm, to be held by audiovisual conference through the Zoom digital platform, namely:

BY-LAW NUMBER 1239-22 : BY-LAW TO ENACT STANDARDS APPLICABLE TO MEMBERS OF CHELSEA'S MUNICIPAL COUNCIL – CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT IN MUNICIPAL MATTERS

The main objectives of the By-law are:

1. This By-law is to establish a Code of Ethics and Professional Conduct for all members of the Municipal Council of the Municipality of Chelsea, including subscribing to values that focus on integrity, honor attached to the responsibilities for a member of a municipal council, prudence in the pursuit of the public interest, respect, loyalty, fairness, honesty, objectivity, impartiality, and good management from the perspective of a public interest to govern the Municipality of Chelsea.
2. The Council members must perform their duties and organise their private affairs as to preserve and maintain public confidence in the integrity, objectivity and impartiality of the decisions of the Municipality of Chelsea. The members of the Municipal Council must also act with integrity, objectivity and impartiality but must also keep up appearances and to promote transparency by adopting behavior that preserve and maintain public confidence in the integrity, objectivity and impartiality municipal business.

In addition, the By-law will address conflicts of interest, gifts – gifts, duties of confidentiality, use of resources – name – marks or arms or logo, business with the Municipality, respect of decision-making – civility – Council member, employee and citizen relations – hiring process, participation in training sessions – oath of the person elected, enforcement mechanism and control, post mandate and the revision of the rules established – Code of ethics and Professional Conduct.

GIVEN IN CHELSEA, QUEBEC, this 16th day of the month of March 2022.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier